

## APPEL À PROJETS 2017-2018

### Opérations 7.4.1 Développement des services de base pour la population rurale

### PDR 2014-2020 Poitou-Charentes

#### TABLE DES MATIERES

A.	Préambule .....	3
1.	Introduction.....	3
2.	Description de l'opération 7.4.1 :.....	3
B.	Cadre général de l'Appel à Projets .....	3
1.	Objet de l'Appel à Projets.....	3
2.	Calendrier de l'Appel à Projets.....	3
3.	Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets.....	3
4.	Type de soutien .....	3
5.	Conditions de financement du projet .....	4
C.	Conditions de candidature à l'Appel à Projets .....	4
1.	Eligibilité temporelle des dépenses.....	4
2.	Conditions d'éligibilité du bénéficiaire.....	4
3.	Conditions d'éligibilité géographique du projet.....	4
4.	Types de projets soutenus.....	5
D.	Dépôt et sélection des dossiers de candidature .....	5
1.	Constitution du dossier .....	5
2.	Modalités de sélection des dossiers.....	5
3.	Suite de la demande après la sélection du projet.....	6
E.	Contacts.....	7

<b>Fiche n°1 : Maison de santé .....</b>	<b>8</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	8
B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles).....	8
C. Critères de sélection du projet .....	9
<b>Fiche n°2 : Maison de service au public .....</b>	<b>12</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	12
B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles).....	12
C. Critères de sélection du projet .....	13
<b>Fiche n°3 : Infrastructures sociales : Equipements petite-enfance, enfance. ....</b>	<b>16</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	16
B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles).....	16
C. Critères de sélection du projet .....	18
<b>Fiche n°4 : Commerces de proximité.....</b>	<b>20</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	20
B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles).....	20
C. Critères de sélection du projet .....	21
<b>Fiche n°5 : Infrastructures culturelles et sportives .....</b>	<b>23</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	23
B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles).....	23
C. Critères de sélection du projet .....	24
<b>Fiche n°6 : Mobilités.....</b>	<b>26</b>
A. Conditions d'éligibilité du projet .....	26
B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles).....	26
C. Critères de sélection du projet .....	27

## A. PREAMBULE

---

### 1. INTRODUCTION

La dernière loi de décentralisation donne aux Régions de France de nouvelles responsabilités dont la gestion du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). En finançant le deuxième pilier de la PAC, le FEADER vise à soutenir tant l'activité agricole que le développement rural dans son ensemble. Il est donc un outil majeur pour permettre aux territoires ruraux de s'adapter aux enjeux de demain.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose pour la période 2014-2020 d'une enveloppe de FEADER. La répartition de ces crédits est effective dans chaque Programme de Développement Rural (PDR) des 3 anciennes Régions qui composent la Nouvelle-Aquitaine : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Si chaque PDR reste en vigueur pour la programmation 2014-2020, la construction de la Région Nouvelle-Aquitaine passe par un rapprochement des critères et des modes de sélection des projets afin que chacun d'entre eux soit traité équitablement sur l'ensemble du territoire régional.

### 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 7.4.1 :

La mesure 7 de chaque PDR est intitulée « Soutenir les services de base et la rénovation des villages dans les zones rurales ». Cette mesure est divisée en plusieurs sous-mesures que chaque autorité de gestion a choisi ou non d'activer. Les anciennes régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont adopté, entre autre, la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » en Aquitaine et 7.4.1 en Poitou Charentes « Services de base pour la population ».

Sur le territoire Picto-charentais, l'opération 7.4.1 vise à soutenir la création de nouveaux services, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale dans la santé, le commerce de proximité, les domaines social, économique et environnemental.

## B. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

---

### 1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet vise à soutenir les projets tels que décrits dans le point A.2.

### 2. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Lancement de l'appel à projets : 13 juillet 2017
- Date limite de dépôt de dossier : 30 novembre 2017

### 3. MOYENS FINANCIERS DEDIES A L'APPEL A PROJETS

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de consacrer au titre de cet appel à projet une enveloppe maximale de 3 millions d'euros de FEADER 2014-2020. L'enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s'avéraient de qualité insuffisante.

### 4. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien sera réalisé sous la forme d'une subvention.

## 5. CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET

L'aide du FEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une aide publique. Le taux de cofinancement FEADER est de 63 % d'aide publique

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d'aide publique de 80% pour tous les bénéficiaires.

Le plafond de FEADER attribué aux projets est de 250.000 €. La Région, Autorité de gestion, pourra ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions demandées.

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d'aide d'État, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans le PDR et celui imposé par le régime d'aide.

## C. CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

---

### 1. ELIGIBILITE TEMPORELLE DES DEPENSES

Pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une première demande minimale après le 19 décembre 2016, il convient de déposer une nouvelle demande. La date de première demande déposée au titre du FEADER restera celle de la demande minimale.

Pour rappel, les éléments minimaux d'une demande d'aide sont les suivants : nom du bénéficiaire, taille de l'entreprise, description du projet, dates (prévisionnelles) de début et de fin de projet, localisation du projet, liste des coûts du projet (un plan de financement avec quelques lignes suffit), type d'aide demandé, montant du financement public nécessaire pour le projet.

Pour les projets soumis aux règles d'encadrement des aides publiques, une demande de financement mentionnant le FEADER devra avoir été déposée avant tout commencement d'opération.

### 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les syndicats mixtes et les établissements publics,
- Les associations,
- Les structures d'économies mixtes (SEM, SPL, etc.), GIP

### 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

Sont éligibles à cet appel à projet, les projets en zone rurale. La zone rurale correspond à l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes hors les quatre communes chefs-lieux de département (Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers).

#### 4. TYPES DE PROJETS SOUTENUS

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les maisons, pôles et centres de santé,
- Les maisons de services publics,
- Les infrastructures sociales : les équipements petite-enfance et enfance,
- Les commerces de proximité,
- Les infrastructures culturelles ou sportives,
- La mobilité : les offres de transport, les pistes cyclables et les aménagements multimodaux hors aires urbaines définies par l'INSEE .

Une fiche par type de projets précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles ainsi que les critères de sélection.

### D. DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

---

#### 1. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit être constitué du formulaire de demande de financement FEADER joint à ce dossier et des pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d'un refus de subvention ou d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'au remboursement complet des subventions perçues.

L'original du formulaire de demande subvention et la copie des pièces justificative de demande d'aide sont à déposer auprès du service instructeur de votre département (se reporter à la rubrique contact). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

**ATTENTION :** un récépissé ne signifie pas que votre dossier est complet. En fonction du projet, le service instructeur peut demander au porteur de projet des pièces complémentaires qu'il jugera utile à la bonne compréhension et à l'instruction de votre dossier. Dès que celui-ci sera considéré complet, vous recevrez un accusé de réception de dossier complet. Celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à vous accorder une subvention au titre du FEADER.

#### 2. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

La Commission Européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une analyse et d'une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l'opération 7.4.1 du PDR et se doivent d'être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d'un comité technique par les services instructeurs puis soumis à l'arbitrage de l'Autorité de Gestion qui octroie l'aide.

### 3. SUITE DE LA DEMANDE APRES LA SELECTION DU PROJET

Après analyse de la demande par les différents financeurs, le porteur de projet recevra soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre indiquant que la demande est rejetée au titre du PDR, ainsi que les motifs de ce rejet.

Pendant la durée d'engagement, soit 5 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projet doit respecter un certain nombre d'obligations.

Il peut notamment être soumis à des contrôles et doit fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.

Le porteur de projet est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s'engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l'opération. Pour les projets d'infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projet devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque de format A1 comprenant le logo européen et la mention « L'Europe s'engage... » pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide européenne,

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice qui accompagne le formulaire de demande de subvention.

## E. CONTACTS

---

Les demandes doivent être adressées auprès des services suivants :

DDT(M)	ADRESSE POSTALE
DDT de la Charente	43, rue Charles Duroselle 16000 ANGOULEME Site internet : <a href="http://www.charente.gouv.fr">http://www.charente.gouv.fr</a>
DDTM de la Charente-Maritime	89 avenue des Cordeliers, CS 80000 17018 La Rochelle Cedex 1 Site internet: <a href="http://www.charente-maritime.gouv.fr">http://www.charente-maritime.gouv.fr</a>
DDT des Deux-Sèvres	39, avenue de Paris BP 526 79022 Niort Cedex Site internet : <a href="http://www.deux-sevres.gouv.fr">http://www.deux-sevres.gouv.fr</a>
DDT de la Vienne	20, rue de la Providence BP 80523 86020 Poitiers Cedex Site internet : <a href="http://www.vienne.gouv.fr">http://www.vienne.gouv.fr</a>

Pour les projets interdépartementaux, le projet sera traité là où la majorité du projet sera mis en œuvre.

## Fiche n°1 : Maison de santé

Il s'agit de soutenir la création de nouveaux services, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale dans la santé, le commerce de proximité, les domaines social, économique et environnemental.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les maisons, pôles et centres de santé : bâtiments, constructions et éléments immobilisés.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets :

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

- A la construction ou à la rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,
- A l'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : petits équipements (informatiques...), dépenses de signalétique et de communication,
- Aux frais généraux liés aux dépenses visées aux 2 points précédents : à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l'action concernée.
- Aux investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

- Les acquisitions foncières,
- La valorisation du bénévolat
- Les frais salariaux pour la mise en place du projet ou le fonctionnement de la structure

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<p><b>Existence d'un projet territorial de santé</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Absence de services équivalents dans la commune et/ou les communes limitrophes</b></p>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b></p> <p><b>Critère Régional : Projet situé en zone de vulnérabilité*</b></p> <p><b>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul> <p><b>Critère ARS : Projet situé en Niveau 1 de vulnérabilité selon le critère Régional mais également situé dans les zones de fragilité définies par l'ARS</b></p>	<p><b><u>Max : 40 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 15 pts</p> <p>Niv 3 : 40 pts</p> <p>15 points</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p> <p>* pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers c'est le Niveau 1 qui s'applique. Pour rappel ; la Ville de Poitiers n'est pas éligible au PDR.</p> <p>Cartographie ARS</p>
	<p><b><u>Projet validé par l'ARS et accueil de stagiaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet territorial de santé validé par l'ARS</li> <li>- Projet incluant le logement des jeunes stagiaires (dans la Maison de santé ou à l'extérieur)</li> </ul>	<p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun critère : 0 pt</li> <li>- 1 des 2 critères est rempli : 10 pts</li> <li>- les 2 critères sont remplis: 20 pts</li> </ul>	<p>Ces documents doivent être fournis par l'ARS</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<b>Existence d'une démarche intercommunale</b>	Projet validé par au moins 1 intercommunalité	<b>Max : 10 pts</b> Si oui : 10 pts	Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet
<b>Projet favorisant le développement durable</b>	Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...	<b>Max : 10 pts</b>  5 points	Devis faisant apparaître ces investissements
	Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche	5 points	Plans, autorisation de travaux, permis de construire
<b>Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</b>	Projet innovant sur les usages numériques (mise en réseau et démarche de partage des informations entre praticiens, intégration et interopérabilité des outils employés, développement des téléconsultations)	<b>Max : 20 pts</b> Si oui : 20 pts	Dossier de présentation du projet, devis d'investissement
<b>Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu</b>	Intention du porteur de projet à créer ou maintenir l'emploi salarié permanent d'au moins 1 ETP	<b>Max : 10 pts</b> Si oui : 10 pts	Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail ou attestation de l'employeur
<b>Première demande du porteur de projet au FEADER</b>	Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1	<b>Max : 10 pts</b> Si oui : 10 pts	Tableau de suivi FEADER

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale l'éligibilité : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

## Fiche n°2 : Maison de service au public

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux dans une démarche de coopération intercommunale.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur la réalisation des maisons de services aux publics qui permettent en un lieu unique aux usagers (particuliers ou professionnels) d'être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...)

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets, conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

- A la construction ou à la rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,
- A l'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : petits équipements (informatiques...), dépenses de signalétique et de communication,
- Aux frais généraux liés aux dépenses visées aux 2 points précédents : à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l'action concernée,
- Aux investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

- Les acquisitions foncières,
- La valorisation du bénévolat,
- Les frais salariaux pour la mise en place du projet ou le fonctionnement de la structure.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
Absence de services équivalents dans la commune ou les communes limitrophes	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b></p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité*</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul>	<p><b><u>Max : 40 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 15 pts</p> <p>Niv 3 : 40 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p> <p>* pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers c'est le Niveau 1 qui s'applique. Pour rappel ; la Ville de Poitiers n'est pas éligible au PDR.</p>
	<p><b><u>Schéma Départemental d'accessibilité des services</u></b></p> <p>Conformité au Schéma départemental d'accessibilité des services au public quand il existe ou conformité au diagnostic préalable quand le schéma n'est pas encore validé</p>	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>10 pts</p>	<p>Courrier du département et de la préfecture validant le territoire déficitaire par la conformité au Schéma ou au diagnostic préalable</p>
Existence d'une démarche intercommunale	Projet validé par au moins 1 intercommunalité	<p><b><u>Max 10 pts</u></b></p> <p>Si oui : 10 pts</p>	Délibération de l'intercommunalité

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<b>Projet favorisant le développement durable</b>	<b><u>Prise en compte du développement durable</u></b>	<b><u>Max : 10 pts</u></b>	
	Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...	5 pts	Devis faisant apparaître ces investissements
	Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche	5 pts	Plans, autorisation de travaux, permis de construire
<b>Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</b>	<b><u>Mutualisation des moyens</u></b>	<b><u>Max : 30 pts</u></b>	
	Projet comprenant à minima un espace de travail partagé et/ou une offre multiple de services publics	- Aucun critère : 0 pt	Dossier de présentation du projet, Convention partenariale avec les services
	Projet partenarial de service public s'appuyant sur une convention ou une charte	- 1 critère rempli : 15 pts	Preuve de la sollicitation du Label Etat demandé
		- 2 critères remplis: 30 pts	
<b>Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu</b>	Intention du porteur de projet à créer ou maintenir l'emploi salarié permanent d'au moins 1 ETP	<b><u>Max : 10 pts</u></b> si oui : 10 pts	Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail ou attestation de l'employeur
<b>Première demande du porteur de projet au FEADER</b>	Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1	<b><u>Max : 10 pts</u></b> si oui : 10 pts	Tableau de suivi FEADER

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale l'éligibilité : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

## Fiche n°3 : Infrastructures sociales : Equipements petite-enfance, enfance.

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux dans une démarche de coopération intercommunale.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les équipements pour la petite enfance et l'enfance (multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement).

Sont exclus les projets d'école, restaurations scolaires, accueil périscolaire et garderie, les maisons d'assistantes maternelles ...

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets, conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

- A la construction ou à la rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,
- A l'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : petits équipements (informatiques...), dépenses de signalétique et de communication,
- Aux frais généraux liés aux dépenses visées aux 2 points précédents : à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l'action concernée,
- Aux investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

- Les acquisitions foncières,
- La valorisation du bénévolat.

- Les frais salariaux pour la mise en place du projet ou le fonctionnement de la structure

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<p><b>Absence de services équivalents dans la commune ou les communes limitrophes</b></p>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b></p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité*</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables *</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul>	<p><b><u>Max : 40 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 15 pts</p> <p>Niv 3 : 40 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p> <p>* pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers c'est le Niveau 1 qui s'applique. Pour rappel ; la Ville de Poitiers n'est pas éligible au PDR.</p>
<p><b>Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</b></p>	<p><b><u>Inscription du projet dans une politique enfance-jeunesse</u></b></p> <p>Projet s'inscrivant dans le cadre d'une politique de l'enfance et/ou jeunesse en répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation d'un projet enfance jeunesse ou petite enfance</li> <li>- Avis favorable de la CAF et/ou MSA</li> <li>- Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : moyens humains dédiés à l'équipement hors personnel d'entretien communal, estimation du budget de fonctionnement (prévisionnel de dépenses et recettes)</li> </ul>	<p><b><u>Max : 30 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun des 3 critères : 0 pt</li> <li>- Si 1 ou 2 critères sont remplis : 10 pts</li> <li>- Si les 3 critères sont remplis : 30 pts</li> </ul>	<p>Avis favorable formalisé</p> <p>Dossier descriptif formalisant le projet, les partenariats</p> <p>Document présentant le fonctionnement de l'équipement avec les moyens humains détaillés et le budget de fonctionnement prévisionnel en dépenses et recettes</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<b>Existence d'une démarche intercommunale</b>	Projet validé par au moins 1 intercommunalité	<b>Max : 20 pts</b>	Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet
<b>Projet favorisant le développement durable</b>	<b><u>Prise en compte du développement durable</u></b>	<b>Max : 10 pts</b>	
	Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...	5 pts	Devis faisant apparaître ces investissements
	Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche	5 pts	Plans, autorisation de travaux, permis de construire
<b>Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu</b>	Intention du porteur de projet à créer ou maintenir l'emploi salarié permanent d'au moins 1 ETP	<b>Max : 10 pts -</b> Si oui : 10 pts	Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail ou attestation de l'employeur
<b>Première demande du porteur de projet au FEADER</b>	Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1	<b>Max : 10 pts</b> Si oui : 10 pts	Tableau de suivi FEADER

Nombre total de points : 120

Note minimale l'éligibilité : 60

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

## Fiche°4 : Commerces de proximité

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les commerces de proximité : commerces comprenant au minimum 2 activités sous la même gérance.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes.
- Les projets devront présenter une analyse économique comprenant à minima un prévisionnel d'exploitation de l'activité permettant de calibrer l'équipement,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets, conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

- A la construction ou à la rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,
- A l'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : petits équipements (informatiques...), dépenses de signalétique et de communication,
- Aux frais généraux liés aux dépenses visées aux 2 points précédents : à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l'action concernée.
- Aux investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

- Les acquisitions foncières,
- La valorisation du bénévolat.
- Les frais salariaux pour la mise en place du projet ou le fonctionnement de la structure

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<p><b>Absence de services équivalents dans la commune ou les communes limitrophes</b></p>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b></p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité*</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables *</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul>	<p><b><u>Max : 40 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 15 pts</p> <p>Niv 3 : 40 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p> <p>* pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers c'est le Niveau 1 qui s'applique. Pour rappel ; la Ville de Poitiers n'est pas éligible au PDR.</p>
<p><b>Existence d'une démarche intercommunale</b></p>	<p>Projet validé par au moins 1 intercommunalité</p>	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p>	<p>Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet</p>
<p><b>Projet favorisant le développement durable</b></p>	<p><b><u>Prise en compte du développement durable</u></b></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...</p> <p>Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche</p>	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements</p> <p>Plans, autorisation de travaux, permis de construire</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<b>Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</b>	<p><b><u>Mutualisation de moyens</u></b></p> <p>Une étude de faisabilité faisant apparaître le besoin et déterminant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du dernier commerce alimentaire</li> <li>- Projet concernant au minimum 3 activités distinctes</li> </ul>	<p><b><u>Max : 40 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun des 2 critères : 0 pts</li> <li>- 1 critère rempli : 20 pts</li> <li>- 2 critères remplis: 40 pts</li> </ul>	<p>Etude préalable de faisabilité du projet par un prestataire externe (ex : chambre consulaire)</p> <p>Dossier de présentation du projet</p>
<b>Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu</b>	Intention du porteur de projet à créer ou maintenir l'emploi salarié permanent d'au moins 1 ETP	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>Si oui : 10 pts</p>	Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail ou attestation de l'employeur
<b>Première demande du porteur de projet au FEADER</b>	Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>Si oui : 10 pts</p>	Tableau de suivi FEADER

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale l'éligibilité : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

## Fiche n°5 : Infrastructures culturelles et sportives

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les infrastructures culturelles et sportives. Sont exclus les projets suivants : les projets de stade et de city-stade.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

De manière générale, les infrastructures culturelles et sportives devront disposer de personnel dédié (hors personnel d'entretien). De manière spécifique, les infrastructures culturelles devront présenter une programmation annuelle et les infrastructures sportives devront être adaptées à la pratique de plusieurs sports.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets, conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

- A la construction ou à la rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,
- A l'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : petits équipements (informatiques...), dépenses de signalétique et de communication,
- Aux frais généraux liés aux dépenses visées aux 2 points précédents : à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l'action concernée,
- Aux investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

- Les acquisitions foncières,
- La valorisation du bénévolat,
- Les frais salariaux pour la mise en place du projet ou le fonctionnement de la structure.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<p><b>Absence de services équivalents dans la commune ou les communes limitrophes</b></p>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b></p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité*</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables *</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul>	<p><b><u>Max : 40 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 15 pts</p> <p>Niv 3 : 40 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p> <p>* pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers c'est le Niveau 1 qui s'applique. Pour rappel ; la Ville de Poitiers n'est pas éligible au PDR.</p>
<p><b>Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</b></p>	<p><b><u>Projet culturel ou sportif &amp; mutualisation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation d'un partenariat avec un acteur culturel ou sportif et une collectivité ou intercommunalité</li> <li>- Identification du besoin à travers une étude (en interne ou externe) et d'une phase de concertation de la population et des usagers au sujet du projet</li> <li>- Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : moyens humains dédiés à l'équipement hors personnel d'entretien communal, estimation du budget de fonctionnement (prév. dépenses et recettes)</li> <li>- Programmation annuelle pérenne et</li> </ul>	<p><b><u>Max 40 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun des 4 critères : 0 pt</li> <li>- 1 ou 2 critères remplis : 10 pts</li> <li>- 3 critères remplis : 20 pts</li> <li>- 4 critères remplis : 40 pts</li> </ul>	<p>Formalisation d'un partenariat par une instance ad-hoc ou une convention</p> <p>Etude de besoin et/ou document de concertation locale</p> <p>Dossier de présentation du projet détaillée comprenant le budget détaillé de fonctionnement et le prévisionnel en personnel dédié (copie contrat travail selon avancée projet)</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
	professionnelle pour les infrastructures culturelles, et pratiques multisports pour les infrastructures sportives.		
<b>Existence d'une démarche intercommunale</b>	Projet validé par au moins 1 intercommunalité	<b>Max : 10 pts</b> Si oui : 10 pts	Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet
<b>Projet favorisant le développement durable</b>	<b>Prise en compte du développement durable</b>	<b>Max : 10 pts</b>	
	Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...  Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche	5 pts  5 pts	Devis faisant apparaître ces investissements  Plans, autorisation de travaux, permis de construire
<b>Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu</b>	Intention du porteur de projet à créer ou maintenir l'emploi salarié permanent d'au moins 1 ETP	<b>Max : 10 pts</b> Si oui : 10 pts	Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail ou attestation de l'employeur
<b>Première demande du porteur de projet au FEADER</b>	Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1	<b>Max : 10 pts</b> Si oui : 10 pts	Tableau de suivi FEADER

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale l'éligibilité : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

## Fiche n°6 : Mobilités

Cette annexe de l'appel à projets porte sur :

- Les aménagements multimodaux hors aires urbaines définies par l'INSEE,
- Les pistes cyclables en site propre pour les liaisons obligées (domicile-travail, domicile-école...).

La mise en place d'une offre de transport et la mise en place de moyens alternatifs pour le transport de bien ou de personnes pourront être intégrés dans le type de projet présenté ci-dessus.

Sont exclues : les seules aires de co-voiturages.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projets, conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

- A la construction ou à la rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,
- A l'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : petits équipements (informatiques...), dépenses de signalétique et de communication,
- Aux frais généraux liés aux dépenses visées aux 2 points précédents : à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l'action concernée,
- Aux investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

- Les acquisitions foncières,
- La valorisation du bénévolat,
- Les frais salariaux pour la mise en place du projet ou le fonctionnement de la structure

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<p><b>Absence de services équivalents dans la commune ou les communes limitrophes</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Existence d'une démarche intercommunale</b></p>	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire et projet intercommunal</u></b></p> <p><u>Projet situé en zone de vulnérabilité*</u></p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul> <p><u>Projet validé par au moins 1 intercommunalité</u></p>	<p><b><u>Max : 50 pts</u></b></p> <p><u>Max : 40 pts</u></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 15 pts</p> <p>Niv 3 : 40 pts</p> <p><u>Max 10 pts</u></p> <p>Si oui : 10 pts</p>	<p>Base : Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité</p> <p>* pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers c'est le Niveau 1 qui s'applique. Pour rappel ; la Ville de Poitiers n'est pas éligible au PDR.</p> <p>Délibération de l'EPCI</p>
<p><b>Mutualisation des moyens pour un meilleur service public</b></p>	<p><b>Mutualisation de moyens</b></p> <p>Le projet prévoit une coopération ou un contrat avec un opérateur public et/ou privé de transports tels que la SNCF, la Région, une société d'autocariste...</p>	<p><b><u>Max 20 pts</u></b></p> <p>Si oui : 20 pts</p>	<p>Convention de partenariat, contrat...</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatif à joindre au dossier*
<b>Projet favorisant le développement durable (PC)</b>	<p><b><u>Développement durable</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porteur de projet est déjà engagé dans une démarche de développement de la mobilité douce et/ou d'une mobilité alternative aux énergies fossile (ex : flotte de véhicule ou de vélo électrique...)</li> <li>- Le projet incite les usagers à la non utilisation des énergies fossiles. Ex : création d'une liaison douce non motorisée, mise à disposition de vélo électrique, borne de recharge pour véhicules électriques...</li> </ul>	<p><b><u>Max 30 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Aucun critère : 0 pts</li> <li>- 1 critère rempli : 10 pts</li> <li>- 2 critères remplis : 30 pts</li> </ul>	Dossier de présentation du projet, cartographie, devis
<b>Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu</b>	Intention du porteur de projet à créer ou maintenir l'emploi salarié permanent d'au moins 1 ETP	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>Si oui : 10 pts</p>	Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail ou attestation de l'employeur
<b>Première demande du porteur de projet au FEADER</b>	Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>Si oui : 10 pts</p>	Tableau de suivi FEADER

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale l'éligibilité : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.